CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.005 du 7 avril 1998

A.75.184/VIII-382

En cause : **CHARLIER** Guy,
ayant élu domicile chez
Me Vincent DE WOLF, avocat,
avenue de la toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1er août 1997 par Guy CHARLIER qui demande l'annulation de :

a) la décision ministérielle du 20 mai 1997 par laquelle Nadine YGARTUA est, à compter du 1er janvier 1995, affectée en qualité d'institutrice en chef à l'Athénée royal "Jules DELOT" à Ciney;
b) la décision implicite de rejeter la demande de changement d'affectation qu'il a introduite pour la même fonction et pour le même établissement;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 4 février 1998 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 27 février 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 3 avril 1998 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me UYTTENDAELE, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 février 1998, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept avril 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.